

ARRETE MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 81 /2026
RÉGLEMENTANT DE LA BAIGNADE EN DEHORS DES PÉRIODES SURVEILLÉES.

Le Maire de la commune de Morillon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-23 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité et de surveillance des baignades,

Vu le Code de la santé publique,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers sur les lieux de baignade aménagés de la commune,

Considérant la nécessité d'informer clairement le public sur les périodes et horaires durant lesquels la surveillance est assurée par le poste de secours,

Considérant qu'en dehors de ces périodes d'ouverture du poste de secours, la baignade présente des risques dont les usagers doivent être avertis.

ARRETE

Article 1 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent sur l'ensemble du plan d'eau dénommé « Lac Bleu » situé sur le territoire de la commune de Morillon ;

Article 2 : La baignade est surveillée par des personnels qualifiés au poste de secours uniquement durant la période estivale définie comme suit :

- Période : du 1^{er} juillet au 31 août inclus.
- Horaires : de 12 heures à 18 heures

Article 3 : En dehors de la période et des horaires de surveillance mentionnés à l'article 2, la baignade n'est plus surveillée. Elle s'effectue alors aux risques et périls des pratiquants. Les usagers se baignent sous leur propre responsabilité ou, pour les mineurs, sous celle de leurs parents ou représentants légaux

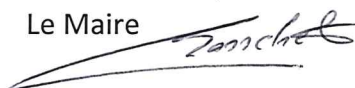
Article 4 : Une signalisation réglementaire, conforme aux normes en vigueur, est mise en place aux abords du Lac Bleu pour informer le public des horaires de surveillance et des conditions de pratique de la baignade. Le pavillon de signalisation hissé au mât du poste de secours indique l'état de la surveillance et les conditions de baignade.

Article 5 : Monsieur le Maire de Morillon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- ☞ Monsieur le Commandant de la Communauté de brigade de gendarmerie de Taninges-Samoëns,
- ☞ Le Responsable de la police municipale de la commune de Morillon
- ☞ Registre des arrêtés,
- ☞ Affichage en mairie.

Fait à Morillon, le 21 avril 2026

Le Maire



Laurent TRONCHET

Notifié le :
Affiché le :

